

COPIE



PREFECTURE DE LA CHARENTE

DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES
Bureau de l'environnement et de l'urbanisme
Affaire suivie par : Sylvette TACHET
Tél : 05 45 97 62 90
Télécopie : 05 45 97 62 82
Courriel : sylvette.tachet@charente.pref.gouv.fr

ARRETE

portant renouvellement de la commission locale d'information et de surveillance relative à l'exploitation du centre d'enfouissement technique de Rouzède.

Le Préfet de la Charente,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, codifiée au titre IV du livre 5 du code de l'environnement ;

VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, codifiée au titre I du livre 5 du code de l'environnement ;

VU la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 susvisée ;

VU le décret n° 93-1410 du 29 décembre 1993 fixant les modalités d'exercice du droit à l'information en matière de déchets prévues à l'article 3-1 de la loi du 15 juillet 1975 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements.

VU l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2002 portant constitution de la commission locale d'information et de surveillance relative à l'exploitation de la décharge contrôlée d'ordures ménagères de Rouzède.

Vu les délibérations des collectivités locales concernées.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Charente ;

COPIE

ARRETE :

Article 1^{er} : La commission locale d'information et de surveillance relative à l'exploitation du centre d'enfouissement technique de ROUZEDE par le syndicat de valorisation des déchets ménagers de la Charente (SVDM) est renouvelée.

Article 2 : Cette commission est présidée par le Préfet de la Charente ou son représentant. Elle est composée des membres suivants ou de leurs représentants :

- le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement
- la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales
- le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt
- le président du SVDM
- le directeur local de la société titulaire du marché d'exploitation
- M. Fernand LEVEQUE maire de ROUZEDE
- M. Jean Luc BRIE représentant la commune de MONTBRON
- M. Claude FILS, maire d'ECURAS
- M. Roland BOIRAUD, maire de ROUSSINES
- Mme Christine MARCIQUET représentant la commune de LE LINDOIS
- M. François LAFARGE représentant la commune de MAZEROLLES
- le président de l'association CHARENTE NATURE
- le président de la fédération départementale des chasseurs
- le président de la fédération de la Charente pour la pêche et la protection des milieux aquatiques
- le président de l'association pour la valorisation de l'environnement en Charente et ses environs

Article 3 : La durée du mandat des membres de la commission est de 3 ans. Tout membre de la commission qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire.

Toute démission devra être signalée à la préfecture de la Charente (Direction des actions interministérielles – bureau environnement urbanisme).

Lorsqu'un membre de la commission doit être remplacé avant l'échéance normale de son mandat, son successeur est nommé pour la période restant à courir.

Article 4 : La commission locale d'information et de surveillance se réunit au moins une fois par an sur convocation du président ou à la demande de la moitié de ses membres.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 2 MAI 2006

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Jean-Yves LALLART